



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 13 janvier 2022 -

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 7 janvier 2022, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la salle du Peyrou, le jeudi 13 janvier 2022 sous la présidence de Monsieur Éric BASCOU, Maire de Teyran.

Étaient présents (21): Éric Bascou, Françoise Gallas, Thierry Duquénois, Bernadette Orgeval, Éric Jaeger, Brigitte Hourtal, Guy Gleizes, Pierre Nurdin, Renée Brun, Monique Valeix, Maurice Ouazana, Nicole Peyou, Patrick Rocher, Laurent Billy, Philippe Secondy, Oscar Jimenez, Brice Breugnot, Maud Lacour, Muriel Bottati, Cécile Douady, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents et ayant donné procuration (4) : Huguette Labalme à Patrick Rocher, Daniel Blot à Brigitte Hourtal, Grace Augustin à Thierry Duquénois, Nathalie Bedos-Baillat à Bernadette Orgeval

Étaient absents (2) : Matthieu Lequeux et Béatrice Montel.

Arrivé en cours de séance : Olivier Lapras

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire.

Madame Cécile Douady est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2021

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2021. En l'absence de remarque, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

2. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation de pouvoir (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire rapporte aux conseillers municipaux les décisions municipales prises depuis la dernière assemblée délibérante :

- autorisation de signature de deux contrats d'apprentis avec le Groupement d'Employeurs Profession Sports et Loisirs Méditerranée (DEC-2021-22),
- attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école élémentaire et du restaurant scolaire (DEC-2021-25),
- demande de fonds de concours 2022 auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup (DEC-2021-27),

3. Installation de Monsieur Olivier Lapras dans ses fonctions de conseiller municipal

Rapporteur : Éric Bascou

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur Olivier Lahousse a fait connaître par courrier, en date du 24 décembre 2021, sa volonté de démissionner du conseil municipal suite à son départ de Teyran. Madame Marie-France Lubrano arrivant à la suite dans la liste « Teyran au cœur » a été sollicitée et a démissionné à son tour par manque de disponibilité. Aussi, il convient donc de la remplacer en installant Monsieur Olivier Lapras dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Olivier Lapras dans ses fonctions de conseiller municipal et lui souhaite la bienvenue.

4. Décision modificative N°2 relative au budget principal 2021 (DM2)

Rapporteur : Thierry Duquénois

Thierry Duquénois rappelle à l'assemblée délibérante que lors du vote du budget primitif de l'exercice 2021, une prévision de 100.000 € a été inscrite pour des travaux devant être réalisés en régie municipale.

Les travaux en régie sont des travaux effectués directement par les services techniques en fonctionnement et qui sont, une fois réalisés, transférés par opération d'ordre en investissement permettant ainsi à la commune de bénéficier du remboursement par l'Etat de la TVA. A la fin de l'exercice 2021, les services techniques de la commune ont réalisé des travaux qui peuvent être intégrés en investissement pour un total de 131.050 €.

Guy Gleizes, Adjoint aux moyens techniques et travaux, donne la liste des travaux effectués par les équipes des services techniques : rue des Tamaris (acquisitions et plantations), fleurissement du village, écoles (local à vélo, arceaux de couleur, aménagement de sécurité à l'avenue de Castries), travaux de chaussée rue des Jonquières, adduction d'eau au Tennis pour l'arrosage, arènes (mise en conformité infirmerie)...

Monsieur Duquenois poursuit en précisant que sur ce montant, 21,5 k€ seront ainsi remboursés par l'Etat à la commune au titre du FCTVA 2024 par application du taux de compensation de 16,404%.

Le Conseil Municipal décide en conséquence de porter au budget de l'exercice 2021 les inscriptions de crédits suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
21311 – Hôtel de Ville		+31 050 €		
021 - Virement de la section de fonctionnement				+31 050 €
FONCTIONNEMENT				
722 - Immobilisations corporelles				+31 050 €
023 - Virement à la section d'investissement		+31 050 €		
TOTAL GENERAL		+62 100 €		+62 100 €

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°2 pour le budget principal M14 de l'exercice 2021.

Arrivée de Monsieur Olivier Lapras en cours de séance.

5. Décision modificative N°1 relative au budget annexe 2021 Clos de l'Yeuse (DM1)

Rapporteur : Thierry Duquénois

Thierry Duquénois ajoute qu'il doit être procédé à une opération d'ordre d'un montant de 14 k€ afin de permettre l'intégration dans le coût des terrains acquis des dépenses de frais d'actes et d'intérêts d'emprunt, selon le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT - Opérations d'ordre				
608 - Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement		+14 000,00		
796 - Transferts de charges financières				+14 000,00
TOTAL GENERAL	+14 000,00		+14 000,00	

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'inscrire au budget annexe 2021 la somme de 14.000 € en dépenses d'ordre au compte 608 et en recettes d'ordre au compte 796.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°1 pour le budget annexe Clos de l'Yeuse de l'exercice 2021.

6. Décision modificative N°1 relative au budget annexe 2021 La Fontaine (DM1)

Rapporteur : Thierry Duquénois

Thierry Duquénois indique qu'afin de permettre l'intégration dans le coût des terrains acquis des dépenses de taxes foncières, il doit être procédé à une opération d'ordre d'un montant de 1 k€ selon le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT - Opérations d'ordre				
608 - Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement		+1 000,00		
796 - Transferts de charges financières				+1 000,00
TOTAL GENERAL	+1 000,00		+1 000,00	

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'inscrire au budget annexe 2021 la somme de 1.000 € en dépenses d'ordre au compte 608 et en recettes d'ordre au compte 796.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°1 pour le budget annexe La Fontaine de l'exercice 2021.

7. Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Thierry Duquénois

Monsieur Duquénois rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services :

-un agent communal ayant réussi le concours d'Animateur Territorial, et considérant les missions exercées par celui-ci, il est proposé la création d'un poste d'Animateur Territorial afin de permettre sa nomination sur ce nouveau grade,

-le recrutement du Responsable des Services Techniques étant finalisé et considérant la situation administrative de l'agent recruté, il est proposé la création d'un poste de Technicien Territorial principal de 2ème classe,

-le recrutement du Chef de pôle "Voirie-Réseaux divers et Infrastructures" étant finalisé et considérant la situation administrative de l'agent recruté, il est proposé la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial.

À l'unanimité, le Conseil municipal décide de créer les 3 postes susnommés, adopte les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées et précise que les crédits nécessaires à ces créations de poste seront intégrés au budget primitif M14 de l'exercice 2022.

8. Actualisation des modalités d'octroi pour les bénéficiaires du RIFSEEP

Rapporteur : Thierry Duquénois

Monsieur Duquénois rappelle que les dispositions d'attribution du RIFSEEP aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune, la délibération n°D-2018-93 prévoyait que seuls les agents contractuels en poste depuis un an pouvaient en bénéficier. Il s'agit aujourd'hui de modifier cette disposition en autorisant l'attribution du RIFSEEP pour les agents contractuels dès leur embauche au sein de la collectivité conformément aux cadres d'emploi auxquels ils sont rattachés. Deux agents recrutés récemment sont concernés.

L'ensemble des modalités d'attribution relatives à l'application du RIFSEEP pour les agents titulaires sera ainsi applicable dans les mêmes conditions pour les agents contractuels.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve d'approuver l'actualisation des modalités d'octroi pour les bénéficiaires du RIFSEEP.

9. Acquisition de la parcelle AB n°8 - Lieudit "Les Jonquières"

Rapporteur : Patrick Rocher

Monsieur Rocher précise qu'il est apparu nécessaire d'agrandir la surface des jardins partagés au lieudit les Jonquières et de faciliter ainsi le stationnement aux abords du site pour les promeneurs, les utilisateurs des jardins mais également pour tous ceux qui pourraient profiter des animations qui y seraient organisées.

Après des explications sur la localisation exacte du terrain concerné, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 8 d'une surface de 1 953 m², classée en zone naturelle (N) et en zone rouge selon le Plan de Prévention des Risques Inondations, au prix de 15 000 €.

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes authentiques relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 8 au prix de 15 000 €.

10. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup portant rétrocession de mobilier urbain

Rapporteur : Pierre Nurdin

Monsieur Nurdin précise que dans le cadre de sa compétence aménagement lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), la CCGPSL a réalisé en parallèle un Schéma Global des Déplacements (SGD) afin d'affiner la problématique de la mobilité sur le territoire.

Monsieur Nurdin indique que cette démarche volontariste consiste à concevoir une mise en réseau des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle en lien avec l'urbanisation actuelle et future & l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire.

Le SGD définit la stratégie d'organisation des déplacements sur le territoire communautaire et vers l'extérieur. Les objectifs visés sont de :

- Concevoir une mobilité durable, en privilégiant les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle
- Limiter les déplacements et encourager les déplacements de courtes distances
- Proposer des solutions pour rejoindre le bassin de vie de Montpellier

Le projet « A pied et à vélo ! Se déplacer autrement en Grand Pic Saint-Loup », lauréat de l'Appel à Projets « Vélos et territoires » de l'ADEME en 2019, a été établi dans la continuité de la politique engagée en faveur d'une mobilité durable sur le territoire de la CCGPSL.

L'objectif est d'encourager le report modal des véhicules particuliers vers les modes actifs (marche, vélo...) et également de faciliter et sécuriser les déplacements à vélo.

Les actions prévues dans le cadre de ce projet « A pied et à vélo ! » et financées par le programme de Certificats d'économie d'énergie (CEE) AVELO sont :

- La réalisation du schéma directeur des modes actifs du Grand Pic Saint-Loup,
- La promotion des déplacements en vélo, et plus particulièrement en VAE, avec la mise en place de services spécifiques pour les cyclistes : notamment la mise en place de stationnements dédiés pour les vélos (supports de type arceaux),
- Des actions de communication et de sensibilisation aux modes actifs.

La CCGPSL a ainsi bénéficié d'une enveloppe financière spécifique pour la mise en œuvre d'arceaux dédiés au stationnement de vélo sur le territoire. Cette action a été amorcée courant 2020 en proposant aux communes intéressées de bénéficier de la fourniture et de l'installation d'arceaux par le biais de leur propre marché de mobilier urbain.

Concernant la deuxième phase de l'action, la CCGPSL a missionné l'entreprise lauréate du lot 2 du marché des travaux de voirie 2021 dans le cadre du groupement de commande de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup pour la fourniture et la pose d'arceaux dans les communes qui en ont exprimé le besoin.

À cette proposition, la commune de Teyran a répondu favorablement. La convention précise les conditions de mise en œuvre de l'action.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCGPSL portant rétrocession de 20 (vingt) arceaux dédiés au stationnement de vélos. Monsieur Nurdin précise que ces arceaux ont été installés sur sept sites différents, choisis en collaboration avec les Services techniques. Quatorze d'entre eux ont été fixés sur platine afin d'évaluer la pertinence des emplacements sélectionnés. Si l'usage est confirmé, les arceaux seront par la suite scellés.

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup (CCGPSL) portant rétrocession de mobilier urbain et tous les documents afférents.

11. Actualisation de la convention de prêt du minibus

Rapporteur : Françoise Gallas

Madame Gallas rappelle qu'afin d'encadrer les conditions de prêt du minibus municipal, une convention a été approuvée en date du 18 février 2021. Il convient de mettre à jour cette convention afin d'actualiser le

service référent puisque la mise à disposition du minibus est désormais gérée par le service de police municipale et non plus par le service animations.

Interrogée, elle ajoute que ce minibus est en priorité prêté à l'Espace jeunes mais qu'il a vocation à bénéficier également au Centre de loisirs et aux diverses associations teyrannaises.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'actualisation de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'actualisation de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer à chaque fois que nécessaire.

Informations générales :

Bernadette Orgeval informe les élus des diverses manifestations à venir.

Patrick Rocher informe l'assemblée qu'une animation compost animée avec Cécile Douady se tiendra le 27 janvier et une réunion publique avec le Symbo au sujet du risque « inondation » aura lieu le 10 février.

Un rappel a été fait sur le recensement de la population qui est actuellement en cours sur la commune. Les habitants peuvent répondre à l'enquête directement sur le site dédié à compter du 20 janvier.

La séance est levée à 21h14.

Le Maire de Teyran
Éric Bascou

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

La Secrétaire de séance
Cécile Douady

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop at the top and a long horizontal stroke extending to the right.